Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 083-218301232-20250403-DEL_2025_042-DE

SANARY SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 30
Pour : 27
Contre : 3
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance : Laetitia BATTÉ

Présents :
Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :
Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :
Luc DE MARIA

DEL_2025_042 : Aménagement d'un accueil collectif de mineurs au « Domaine de la Cride » - acquisition pour cause d'utilité publique – avis du commissaire enquêteur

Après avoir entendu le rapport de Muriel CANOLLE, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des Collectivités territoriales,
Vu, le Code de l'urbanisme,
Vu, le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, L. 110-1 à L. 112-1, L. 121-1 à L. 121-5, L. 131-1, R. 112-1 à R. 121-2, R. 131-3 à R. 131-10 ;
Vu, la délibération n°2021-104 du Conseil municipal du 23 juin 2021 relative à l'aménagement du « Domaine de la Cride » sis 396 avenue de la Corniche en « Base ados » et site d'exploration astronomique et au principe de recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu, le jugement du Tribunal Administratif de Toulon, en date du 4 mai 2021,
Vu, la délibération n°2022-73 du Conseil municipal du 6 avril 2022 relative à la vente de l'ancien centre de vacances de la Cride à la SAS Foncière 1506 suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Marseille du 11 octobre 2021,
Vu, la délibération 2023-062 du 12 avril 2023 portant demande de DUP sur l'aménagement « Domaine de la Cride », sis 396,
Vu, l'arrêté préfectoral du 27 août 2024 portant prescription de l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire en vue de l'expropriation, la cessibilité des parcelles ou des droits réels immobiliers, nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement d'un accueil collectif de mineurs,
Vu, l'enquête publique avec une enquête parcellaire conjointe du 7 au 25 octobre 2024,
Vu, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2024,

---

Par une délibération du 12 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement du Domaine de la Cride en « Accueil collectif pour mineurs » et site d'exploration astronomique ainsi que le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique du terrain d'assiette du projet.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 083-218301232-20250403-DEL_2025_042-DE

L'enquête publique sur ce projet s'est déroulée du 7 au 25 octobre 2024 inclus, en la Mairie de Sanary-sur-Mer.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration de cessibilité des parcelles AY 35 et AI 281 et un avis favorable avec réserve à la déclaration d'utilité publique relatives aux travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement d'un accueil collectif de mineur. La réserve du commissaire enquêteur porte sur la piscine présente actuellement sur le site, mais que la commune n'entendait, en tout état de cause, pas maintenir compte tenu de la nature du projet (accueil de mineurs).

Le commissaire préconise donc de :

- « Supprimer la réhabilitation de la piscine qui représente un risque pour les mineurs, une nuisance pour les voisins et un surcoût en exploitation »

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conclusions favorables à la déclaration de cessibilité des parcelles AY 35 et AI 281 émises par le commissaire enquêteur ainsi que l'avis favorable avec réserve à la déclaration d'utilité publique,
- Autoriser M. le Maire à solliciter le Préfet du Var pour la prise de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité ;
- Autoriser M. le Maire à préparer tout document relatif à cette procédure.

Pour : 27
Contre : 3
Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SANARY SUR MER (VAR)

Signé électroniquement par : Daniel ALSTERS
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.